Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260608-20260605_03-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le lundi 1er juin 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. MAO Sullivan, Mme SABOURDY Stéphanie, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky, Mme LAONET Anne, M. PENVEN Sébastien, Mme DEREDEL Guénaëlle

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, Mme MAREC Perrine (donne pouvoir à Mme DEREDEL Guénaëlle), M. MAGUER Mikaël (donne pouvoir à M. LE BORGNE Yves)

Etaient absents et excusés : M. RONCIERE Nicolas

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. LE BORGNE Yves

OBJET : Délibération n°20260605_03 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme Corinne HERVE, directrice générale des services honoraires et ex-déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260608-20260605_03-DE

Désignation du référent déontologue :

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVE, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse qui seront communiqués à la suite de cette désignation.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue est désigné pour toute la durée du mandat.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après avoir délibérer, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- **de désigner** Mme Corinne HERVE comme référente déontologue auprès des élus pour toute la durée du mandat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve.

Le secrétaire de séance

Yves LE BORGNE

Le Maire

Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE 29 (Finistère)